

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4401**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR)

Nouvel intitulé : Technicien agricole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

Directeur de l'UNMFREO

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210s Polyculture-élevage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien productions agricoles et services associés exerce des activités variées, regroupées en 7 grandes fonctions : - technique : conduite du système de production

- gestion : gestion économique, financière et de la fiscalité de l'entreprise : assurer le financement de l'entreprise, raisonner et planifier les investissements, réaliser un budget prévisionnel, prendre en compte les incidences de la fiscalité,
- transformation des produits : maîtrise des process, organisation de la transformation, ...
- achat et commercialisation de biens ou de services associés à la production : négociation, relation avec les fournisseurs et les clients... définition d'une stratégie commerciale d'achat ou de vente, définition et mise en place d'un système de commercialisation de biens et de services, mise en place et conduite en cohérence avec les autres activités d'une activité de prestations de services associés à la production,
- administrative : gestion de l'ensemble des dossiers administratifs de l'entreprise, assure la mise en œuvre des tâches administratives, seul ou avec des partenaires,
- ressources humaines : animation d'équipe gestion des compétences, délégation...
- participation à la vie professionnelle et sociale.

Le titulaire du titre possède les capacités suivantes : - capacité à choisir un système de production respectueux de l'environnement et adapté, des équipements,

- capacité à mettre en œuvre les itinéraires techniques, à adapter le système de production, à concevoir une stratégie de fonctionnement
- maîtrise des techniques de diagnostic économique et financier,
- maîtrise des techniques de mise en œuvre et de conduite d'un système de transformation, et de production
- maîtrise des principes de gestion économique, financière et de la fiscalité de l'entreprise
- maîtrise des process de transformation des produits ...
- connaissance et maîtrise des techniques de définition et de mise en œuvre d'une stratégie commerciale, d'un système de commercialisation de biens et de services
- maîtrise des techniques d'animation d'équipe, de gestion des compétences...

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Agriculture, avec toute sa diversité et activités connexes de l'amont et de l'aval de l'entreprise agricole.

- Chef d'entreprise agricole (Exploitant individuel ou en société, Conjoint-collaborateur) - Salariés de l'agriculture (Second du chef d'exploitation, Régisseur)
- Responsable de production (chef de culture, responsable de vignoble...)
- Responsable d'atelier de production (vacher, porcher...)
- Ouvrier hautement qualifié
- Technicien de l'amont ou de l'aval de l'entreprise agricole.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

A1414 : Horticulture et maraîchage

Réglementation d'activités :

La certification Technicien productions agricoles et services associés (CCTAR) confère la capacité professionnelle agricole (arrêté du Ministère de l'Agriculture du 14 Février 1994).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend 3 composantes : - connaissances générales : économie générale, sciences du vivant, écologie, expression, maths, comptabilité...

- connaissances spécifiques dans le champ des productions agricoles et productions associées : économie de l'option, gestion, fiscalité de

l'entreprise, sciences et techniques de l'option

- projet-action : pratiques professionnelles, recherches personnelles et collectives.

Chaque composante est évaluée sous forme de :

- contrôle continu : évaluation par des écrits, des oraux, des mises en situation professionnelles),

- examen final : évaluation sur des travaux écrits, une soutenance orale et des situations professionnelles (étude de cas).

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Après un parcours de formation continue	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
En contrat de professionnalisation	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)'.
Arrêté du 6 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 16 janvier 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option productions et services associés'.
Le précédent titre est scindé en 3 options.

Observations : Modifié par l'Arrêté du 3 février 1999 publié au Journal Officiel du 12 février 1999.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique.

Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

300 titulaires du titre par an. 43 % des titulaires de la certification exercent le métier d'agriculteur 3 ans et demi après l'obtention du titre (enquête d'avril 2003).

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

UNION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 58, rue Notre-Dame de Lorette - 75009 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)' (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option productions et services associés' (Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998)

Certification précédente : Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option productions et services associés

Certification suivante : Technicien agricole